



INFORMATIONS IMPORTANTES

La Ligue vous informe de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer les garanties exposées en pages 3 à 6 du présent fichier, en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Toute personne imprimant ce document en lieu et place du demandeur de la licence doit obligatoirement lui communiquer le résumé des garanties incluses dans la licence assurance et figurant en pages 3 à 6 comme précédemment mentionné (la notice d'informations complète étant en ligne sur le site de la Ligue ou sur le site www.helmett-sport.com (rubrique « Téléchargements »)).

Compte tenu de sa situation personnelle, les garanties de base – *pour la partie « Individuelle Accident »* -attachées à la licence peuvent lui paraître insuffisantes. Aussi, il lui est proposé de souscrire individuellement des garanties complémentaires (cf. page 6), étant précisé que la souscription peut être effectuée en ligne sur le site de l'assureur.

Attention : le présent formulaire est utilisable UNIQUEMENT en cas d'échec du parcours de demande de licence via la dématérialisation.

**CLIQUEZ ICI
POUR CONTINUER**



Nom du club* : N° d'affiliation du club* :

IDENTITÉ

NOM* : NOM Naissance : Sexe* : M F

PRÉNOM* : Nationalité* :

Né(e) le* : / / à CP* : Ville de naissance* :

Adresse (1)* :

CP* : Ville* :

Pays de résidence* :

Téléphone* : Email* (1) :

(1) Je fournis (ou mon représentant légal) une adresse postale et une adresse électronique auxquelles me seront envoyées des communications officielles notamment celles prévues par le règlement disciplinaire de la FFF ainsi qu'un lien pour activer mon espace personnel sécurisé (Mon compte FFF - <https://mon-compte.fff.fr>) afin de prendre connaissance de mes éventuelles sanctions disciplinaires. A défaut, j'accepte expressément que les adresses de mon club soient utilisées pour mes communications officielles

CATÉGORIE

Demande une licence de type (cocher une seule case)* :

Animateur Educateur Fédéral Technique Régional Technique National

FONCTION*

Entraîneur principal Entraîneur adjoint Préparateur physique Entraîneur des gardiens

Autre préciser :

Rattaché à l'équipe (niveau et catégorie)* :

Si un CONTRAT DE TRAVAIL est conclu*

Les Animateurs et Educateurs Fédéraux ne sont pas concernés

A durée indéterminée (CDI) prenant effet le : / /

A durée déterminée (CDD) du / / au / /

Contrat aidé (durée limitée) du / / au / /

Salaire mensuel brut* : € pour* H / semaine

Pour les CDD, le temps de travail par semaine et le salaire doivent respecter les dispositions du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral.

Attention : l'enregistrement de ce formulaire vaut accord pour l'enregistrement du contrat et la délivrance de la licence (soumise au respect de la procédure prévue à l'article 17 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral).

Si demande en tant que BÉNÉVOLE*

Cochez cette case

OFFRES COMMERCIALES

Je souhaite être informé(e) d'offres exclusives, sélectionnées pour moi, par la FFF

Je souhaite être informé(e) d'offres préférentielles de la part des partenaires officiels de la FFF

COORDONNÉES

Les coordonnées du demandeur sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case

ASSURANCES

Je reconnais (ou mon représentant légal si je suis mineur) avoir pris connaissance, dans le document fourni en pages suivantes de cette demande ou ici <https://fff.fr/e/ass/8000.pdf>, par ma Ligue régionale et mon club* :

- des garanties responsabilité civile, individuelle accidents et protection juridique « intégrité des licenciés » dont je bénéficie par le biais de ma licence et de leur coût,
- de la possibilité d'y renoncer (à l'exception des garanties responsabilité civile) et des modalités pour y renoncer,
- de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires – *telles que présentées en pages suivantes* -
(cocher obligatoirement l'une des deux cases ci-dessous) :

Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.

OU BIEN Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.

LICENCIÉ MINEUR : AUTO-QUESTIONNAIRE MÉDICAL

Le certificat médical n'est pas obligatoire. Ce principe est applicable uniquement si la condition suivante est respectée :

- l'intéressé doit répondre au questionnaire de santé (https://www.fff.fr/e/l/qs-li-min_2026_2027.pdf) et attester d'une réponse négative à toutes les questions.

Dans le cas contraire vous devez fournir le certificat médical ci-dessous qui ne sera valable que pour la saison en cours.

Par la présente, le bénéficiaire et son représentant légal confirment avoir pris connaissance du questionnaire et attestent avoir* :

- Répondu **NON** à toutes les questions ;
- Répondu **OUI** à une ou plusieurs question(s) ; *certificat médical ci-dessous à faire remplir*

LICENCIÉ MAJEUR : AUTO-QUESTIONNAIRE MÉDICAL

Le certificat médical est valable pour une durée de trois saisons. Ce principe n'est applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant la période de trois saisons :

- l'intéressé doit conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre,
- l'intéressé doit répondre chaque saison à un questionnaire de santé (https://www.fff.fr/e/l/qs-li_2026_2027.pdf), et attester d'une réponse négative à toutes les questions.

Par la présente, je confirme avoir pris connaissance du questionnaire et j'atteste avoir* :

- Répondu **NON** à toutes les questions
- Répondu **OUI** à une ou plusieurs question(s) ; *certificat médical ci-dessous à faire remplir*

Dans tous les autres cas (ex : première demande de licence), vous devez faire remplir le certificat médical ci-dessous.

CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné, Dr (1) certifie que le bénéficiaire, identifié ci-dessous,

Présente l'absence de contre-indication médicale
- à la pratique et l'encadrement du football
- à l'arbitrage occasionnel.

Date de l'examen : / / (1)

Bénéficiaire (nom, prénom) (1)

Signature et cachet (1)(2)

(1) Obligatoire. (2) Le cachet doit être lisible en totalité (encre noire souhaitée).

Si le demandeur est mineur, son représentant légal autorise le bénéficiaire de cette demande à prendre une licence au sein de ce club dans les conditions énumérées dans le présent document (notamment celles relatives aux assurances) ainsi que la création d'un espace personnel. Le demandeur (ou son représentant légal) et le représentant habilité du club certifient que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes et engagent la responsabilité du club. Il certifie également ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime ou **certaines délits**, ou être sous le coup d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'un club.

Demandeur* :
Signature*

Représentant du club Le* / /
Signature et nom*

Représentant légal du demandeur (si mineur)* :
Nom, prénom* :
Signature*

(*) Champs obligatoires.

Vos données sont collectées par la FFF comme responsable de traitement aux seules fins de gestion de votre demande de licence.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données et sur vos droits, consultez notre Politique de confidentialité dédiée : <https://www.fff.fr/e/l/RGPD.pdf>



INFORMATIONS IMPORTANTES

LICENCE & ASSURANCE 2026-2027

CONTRATS D'ASSURANCE LICENCE

1. Responsabilité Civile des clubs et licenciés & Individuelle Accident des licenciés

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses licenciés des contrats d'assurance collectifs ayant pour objet de proposer, avec la licence, un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Au titre de la saison 2026-2027, la Ligue a souscrit ces contrats d'assurance dont les références figurent ci-dessous, auprès de la Compagnie GENERALI par l'intermédiaire d'HELMETT SPORT :

- Contrat « Responsabilité Civile » - Police n°AU534970
- Contrat « Individuelle Accident » – Police n°AU533817

Figure en page(s) suivante(s) un résumé des garanties incluses dans ces contrats ; **les notices d'information sont quant à elles téléchargeables sur le site Internet de la Ligue de Paris Ile-de-France, paris-idf.fff.fr (menu « Document – Formulaire Club ») et sur le site www.helmett-sport.com (menu « Téléchargements » - « Ligue de Paris Île-de-France de Football).**

2. Protection de l'intégrité des licenciés

La Ligue a également souscrit au bénéfice de ses licenciés un contrat de protection juridique ayant pour objet de proposer un accompagnement juridique et psychologique ainsi que la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques dans le cadre de la pratique sportive.

Au titre la saison 2026-2027, la Ligue a souscrit ce contrat de protection juridique auprès de CFPD ASSURANCES par l'intermédiaire d'HELMETT SPORT :

- Contrat « Protection Juridique – Intégrité des licenciés » - Police n°68GSLFRINTLIC/01

La notice d'information est téléchargeable sur le site Internet de la Ligue de Paris Ile-de-France, paris-idf.fff.fr (menu « Document – Formulaire Club ») et sur le site www.helmett-sport.com (menu « Téléchargements » - « Ligue de Paris Île-de-France de Football »).



LA POSSIBILITE DE SOUSCRIRE DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties de base (pour la partie « Individuelle Accident ») attachées à la licence peuvent vous paraître insuffisantes. Aussi, il vous est proposé **plusieurs « formules de garanties complémentaires »** dont le détail et le coût sont présentés ci-après.

Ces formules de garanties complémentaires viennent augmenter les capitaux « Décès » et « Invalidité Permanente » prévus dans les garanties de base attachées à la licence (formule A) et/ou les compléter avec une Indemnité Journalière en cas d'arrêt de travail (non prévue dans la formule A pour les joueurs).

Le licencié intéressé a ainsi la possibilité de **souscrire individuellement** à l'une des formules proposées, directement auprès d'HELMETT SPORT sur www.helmiett-sport.com.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

En cas d'accident survenant au cours de la pratique sportive, et afin de permettre la mise en œuvre des garanties prévues au contrat, **le licencié doit, lui-même, effectuer une déclaration d'accident** auprès d'HELMETT SPORT.

- **Quand ?** Dans les 5 jours ouvrés à partir de l'accident.
- **Comment ?** Via votre espace licencié ou, par exception, à l'aide d'un formulaire spécifique.

Cliquez [ICI](#) pour de plus amples précisions.

VOS CONTACTS

Pour tous renseignements, prendre contact directement avec le gestionnaire de ces contrats, à savoir le cabinet HELMETT SPORT, aux coordonnées suivantes :

- Tél. : 02.19.00.55.25
- @ : licencie.fff@helmiett-assurances.com

Ligue de Paris Ile-de-France de Football

RAPPEL DES GARANTIES INCLUSES DANS L'ASSURANCE DE LA LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA LIGUE

1. RESPONSABILITÉ CIVILE (GENERALI n° AU534970)

• RESPONSABILITÉ CIVILE VIS-À-VIS DES TIERS

Garanties	Montants	Franchises
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus / an	20 000 000 €	
(tableau des garanties disponible dans son intégralité dans la notice d'information sur www.helmatt-sport.com , rubrique téléchargements, Ligue de Paris Ile-de-France)		

• RESPONSABILITÉ CIVILE AVANT LIVRAISON

Garanties	Montants	Franchises
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus :	20 000 000 € / année d'assurance	
DONT :		
› Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur – accidents du travail – maladies professionnelles	5 000 000 € / année d'assurance quel que soit le nombre de victimes	NÉANT
› Dommages matériels et immatériels consécutifs, DONT :	15 000 000 € / sinistre	NÉANT
- Dommages causés aux biens des préposés	50 000 € / sinistre	800 €
› Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs)	150 000 € / sinistre	NÉANT
› Dommages relevant de la Responsabilité Médicale	8 000 000 € / sinistre et 15 000 000 € / année d'assurance	NÉANT
› Dommages immatériels non consécutifs (y compris les conséquences des manquements à l'obligation résultant des dispositions de l'article L 321-4 du code du Sport)	2 000 000 € / année d'assurance	1 500 € / sinistre
› Atteinte à l'environnement accidentelle	1 000 000 € / année d'assurance	NÉANT
› Occupation temporaire de locaux - dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 € / sinistre	NÉANT
› Responsabilité civile vestiaire non sportif	30 500 € / sinistre	100 € / sinistre

• RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS LIVRAISON

Garanties	Montants	Franchises par sinistre
Pour l'ensemble des dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) :	2 000 000 € / année d'assurance	500 €, y compris au titre des Corporels
DONT :		
› Dommages immatériels non consécutifs	350 000 € / année d'assurance	1 000 €

• DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS Seuil d'intervention : 500 €

Les montants de prise en charge figurent intégralement dans la notice d'information.

2. INDIVIDUELLE ACCIDENT : Formule A (GENERALI n° AU533817)

NOTA :

GARANTIES ET TARIFS EN VIGUEUR POUR LA LICENCE 2026/2027. Cotisation assurance : 2,06 € TTC/an/licencié (dont 1,40 € au titre des garanties Individuelle Accident et 0,05 € au titre de la Protection Juridique). Le licencié a la possibilité de renoncer aux garanties Individuelle Accident (d'un coût de 1,40 € TTC) et aux garanties Protection Juridique (d'un coût de 0,05 € TTC), et donc à toute couverture en cas d'accident corporel, et de violences sexuelles, physiques et psychologiques subies dans le cadre de la pratique sportive, par tout moyen permettant de faire la preuve de cette renonciation au siège de la Ligue simultanément à la demande de licence.

La Ligue de Paris Ile-de-France de Football informe ses adhérents de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel survenu à l'occasion de la pratique sportive. À cet effet sont proposées, lors de la souscription de la licence, les garanties suivantes :

LES MONTANTS MAXIMUM DE GARANTIES ACCIDENTS CORPORELS

	Garanties de base	
	Titulaires de la licence	Franchise
Décès Uniquement pour les assurés de plus de 12 ans	- Membre du Conseil de Ligue, du Conseil de District ou d'une Commission de Ligue 40 000 € - Autres assurés 31 000 € + 15 % par enfant à charge	NÉANT
Frais d'obsèques et de sépulture :		
1. Assurés de moins de 12 ans	10 000 €	NÉANT
2. Assurés de plus de 12 ans	5 000 €	
Invalidité permanente	92 000 €	5 % (franchise relative)
Accident corporel grave – invalidité accidentelle suite à un accident de sport uniquement	300 000 €	66 % de taux d'invalidité (franchise absolue)
Aménagements du domicile et/ou du véhicule en cas d'Invalidité Permanente (IP) supérieure à 33 %	10 % du capital assuré en IP (20 000 € maximum)	IP > 33 %
Indemnités journalières – uniquement pour les arbitres, dirigeants et éducateurs, joueurs sélectionnés	Maximum 20 € / jour (365 jours maximum)	3 jours (franchise absolue)
Hospitalisation médicale ou chirurgicale – uniquement pour les arbitres, dirigeants et éducateurs, joueurs sélectionnés	20 € / jour durant l'hospitalisation	NÉANT
Indemnités journalières en cas de coma	10 € / jour de coma	15 jours de coma consécutifs (franchise absolue)
Frais médicaux / pharmaceutiques / d'hospitalisation (1)	300 % tarif convention Sécurité Sociale	NÉANT
Forfait journalier hospitalier (1)	Frais réels (365 jours maximum)	NÉANT
Prothèse dentaire (1)	Maximum 500 € par accident (max 1 500 €/an)	NÉANT
Frais d'orthodontie (1)	Maximum 1 000 € par accident	NÉANT
Bris optiques (lunettes/lentilles) (1)	Maximum 500 € par accident	NÉANT
Forfait prothèse auditive (1)	Maximum 1 000 € par accident	NÉANT
Forfait appareils et matériels divers (cannes, béquilles, fauteuils roulants...) (1)	Maximum 500 € par accident	NÉANT
Frais de remise à niveau scolaire	40 € / jour (max 2 800 €)	15 jours (franchise absolue)
Frais de redoublement d'études	7 630 € par licencié	NÉANT
Frais de reconversion professionnelle	7 630 € par licencié	NÉANT
Bonus santé	2 000 € par accident	NÉANT
Frais de recherche, de secours	30 000 € par accident	NÉANT
Frais de transport	Frais réels	NÉANT

(1) En complément ou à défaut des prestations fournies par les régimes sociaux obligatoires, les régimes complémentaires, et dans la limite des frais engagés et uniquement pour les licenciés.

Ligue de Paris Ile-de-France de Football

3. PROTECTION JURIDIQUE INTÉGRITÉ DES LICENCIÉS (CFDP n° 68GSLFRINTLIC/01)

Au bénéfice des personnes physiques (licencié.e.s). Elle consiste en l'accompagnement juridique et psychologique ainsi que la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques dans le cadre de la pratique sportive. La notice d'information complète est disponible sur www.helmett-sport.com, rubrique téléchargements, Ligue Paris Île-de-France.

SOUSCRIPTION DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉES DANS LA DEMANDE DE LICENCE

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties précédentes (Individuelle Accident : Formule A) peuvent vous paraître insuffisantes, c'est pourquoi nous vous donnons la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès d'**Helmett SPORT** sur www.helmett-sport.com.

Garanties complémentaires	Capitaux Décès	Capitaux Invalidité	Indemnités journalières	Tarif
Formule B - Garantie 1 ✨ Formule C - Garantie 2 ✨ (1) À compter du 22 ^e jour et pendant 365 jours vient en remplacement des montants de la Formule A	Formule A + 25% Formule A + 50%	Formule A + 25% Formule A + 50%	20€/jour (1) 24€/jour (1)	40€/an 80€/an
Formule D - Garantie Renforcée "Spécial Invalidité" À partir de 33 % de taux d'invalidité, capital de référence porté à : (exemple : si invalidité de 40 %, indemnité de 48 000 €)		120 000 €	-	21 €/an
Formule E - Garantie arrêt de jeu niveau 1 Indemnités journalières à compter du 5 ^e jour et pendant 365 jours (*) Formule F - Garantie arrêt de jeu niveau 2 Indemnités journalières à compter du 5 ^e jour et pendant 365 jours (*) Formule G - Garantie arrêt de jeu niveau 3 Indemnités journalières à compter du 5 ^e jour et pendant 365 jours (*) Formule H - Garantie arrêt de jeu niveau 4 Indemnités journalières à compter du 5 ^e jour et pendant 365 jours (*) (*) vient en cumul des garanties de la Licence (Formule A)			8€/jour 12,50€/jour 16€/jour 23€/jour	22€/an 35€/an 44€/an 56€/an

SAISON 2026/2027

NOUVELLE PLATEFORME ASSURANCE LICENCIÉS


Complétez votre protection en 3 clics !



Augmentez votre niveau de couverture globale



Augmentez vos plafonds d'indemnités en cas d'interruption d'activité



Renforcez votre niveau de couverture en cas d'invalidité permanente

Achetez vos garanties complémentaires sur www.helmett-sport.com



Si vous ne souhaitez pas souscrire en ligne, retrouvez le formulaire de souscription dans la rubrique téléchargements de www.helmett-sport.com.

Document non contractuel à caractère informatif, les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour en connaître le détail, reportez-vous aux notices d'information sur www.helmett-sport.com, rubrique téléchargements, Ligue Paris Ile-de-France